
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 24 FEVRIER 2020 – 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le 24 février 2020 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240 rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum :

Sont présents :	Madame Diane Lavoie, mairesse Madame la conseillère Louise Allie, district 1 Madame la conseillère Renée Trudel, district 2 Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4 Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5 Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6 Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7 Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8
Sont également présentes :	Madame Martine Vallières, directrice générale Madame Marilyne Tremblay, greffière
Est absente :	Madame la conseillère Odette Martin, district 3

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance par un moment de recueillement.

2. INFORMATIONS DE LA MAIRESSE / HOMMAGE ET LIVRE D'OR

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

2020-02-67

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-68

4. DÉROGATIONS MINEURES (DM-2020-9010) – RUE DES CHEVALIERS – LOT 6 354 453 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – LOTISSEMENT – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogations mineures a été formulée pour que soit autorisé, sur le lot 6 354 453 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, les éléments de dérogations suivants :

- Une emprise de rue de 10,06 mètres de largeur alors que le *Règlement de lotissement 1668-00-2011* exige une largeur minimale de 15 mètres pour une emprise de rue locale;
- Une intersection à une voie collectrice à 115 degrés alors que le *Règlement de lotissement 1668-00-2011* exige une intersection à 90 degrés;
- L'absence de courbe de raccordement de l'intersection alors que le *Règlement de lotissement 1668-00-2011* exige des courbes de raccordement d'un rayon intérieur minimal de 6 mètres;
- Un cul-de-sac pour une rue de moins de 15 mètres de largeur d'emprise alors que le *Règlement de lotissement 1668-00-2011* autorise les culs-de-sac pour les voies locales dont l'emprise est d'au moins 15 mètres;
- Une voie locale en cul-de-sac sans cercle de virage alors le *Règlement de lotissement 1668-00-2011* exige qu'une voie se terminant en cul-de-sac se termine par un cercle de virage d'une emprise d'un diamètre minimal de 35 mètres.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2020-9010 telle que demandée pour le lot 6 354 453 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, aux conditions prévues à la résolution 2020/02/22 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-69

5. USAGE CONDITIONNEL (UC-2019-9229) – 995, RUE DORÉ – AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT qu'une demande d'usage conditionnel a été formulée pour que soit autorisé, au 995, rue Doré, l'aménagement d'un logement supplémentaire;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la demande d'usage conditionnel UC-2019-9229 pour le 995, rue Doré, aux conditions prévues à la résolution 2020/02/26 du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-70

6. USAGE CONDITIONNEL (UC-2020-9001) – 1440, RUE RICHELIEU – AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT BIGÉNÉRATIONNEL – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT qu'une demande d'usage conditionnel a été formulée pour que soit autorisé, au 1440, rue Richelieu, l'aménagement d'un logement bigénérationnel;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la demande d'usage conditionnel UC-2020-9001 pour le 1440, rue Richelieu, aux conditions prévues à la résolution 2020/02/27 du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-71

7. USAGE CONDITIONNEL (UC-2020-9004) – 1533, RUE BELLINI – AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT qu'une demande d'usage conditionnel a été formulée pour que soit autorisé, au 1533, rue Bellini, l'aménagement d'un logement supplémentaire;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la demande d'usage conditionnel UC-2020-9004 pour le 1533, rue Bellini, aux conditions prévues à la résolution 2020/02/28 du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-72

8. PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE DU 27 JANVIER 2020 ET EXTRAORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2020 – APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire du conseil du 27 janvier 2020 et extraordinaire du conseil du 3 février 2020, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-73

9. SIGNATURE DU LIVRE D'OR DE LA VILLE – CRITÈRES – ADOPTION

CONSIDÉRANT que la Ville reçoit régulièrement des demandes de citoyens et organismes concernant la signature du livre d'or;

CONSIDÉRANT que le conseil doit autoriser toute signature du livre d'or;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer certains critères pour autoriser ou non ces signatures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

Que les catégories d'événements ou de personnes suivantes soient considérées pour autoriser la signature du livre d'or de la Ville de Beloeil :

- Anniversaire pour souligner des commerces ou organismes comme institution à Beloeil (25 ans et plus) et citoyens (100 ans et plus);
- Athlètes beloeillois ou de Club de Beloeil médaillés aux championnats régionaux, provinciaux, canadiens ou internationaux;

- Groupe ou individu ayant reçu une reconnaissance ou un hommage particulier;
- Acte de bravoure;
- Inauguration d'infrastructures municipales ou de nouveaux parcs;
- Jumelage avec autres pays;
- Maire/mairesse d'un jour;
- Assermentation du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-74

10. ENTENTE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S 2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil peut être touchée par un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT que les villes de Beloeil, Mont-Saint-Hilaire, Saint-Basile-le-Grand et les municipalités de McMasterville et Saint-Mathieu-de-Beloeil désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide lié au processus de sécurité civile;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver l'*Entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile* à intervenir entre Beloeil, Mont-Saint-Hilaire, McMasterville, Saint-Basile-le-Grand et Saint-Mathieu-de-Beloeil et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-75

11. DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE – SERVICE ARTS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE – POSTE D'AGENT CULTUREL – CRÉATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

De créer, en date du 25 février 2020, un poste cadre permanent d'agent culturel au sein du Service arts, culture et bibliothèque de la Direction des loisirs, culture et vie communautaire, sur une base de 20 heures par semaine, selon la classe 7B de la structure salariale du personnel d'encadrement annexée au *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-76

12. DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE – POSTE DE PRÉPOSÉ LOISIRS – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

De nommer monsieur François Bellemare au poste permanent de préposé loisirs au sein de la Direction des loisirs, culture et vie communautaire et ce, à compter du 25 février 2020, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-77

13. DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES – POSTE D'ANALYSTE EN GESTION DOCUMENTAIRE – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'embaucher madame Martine Lapierre au poste permanent d'analyste en gestion documentaire au sein de la Direction des affaires juridiques et ce, à compter du 9 mars 2020, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-78

14. DIRECTION DES FINANCES – SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION – POSTE DE TECHNICIEN EN GÉOMATIQUE – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par ;Monsieur le conseiller Pierre Verret
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'embaucher monsieur Jean-François Rivest au poste permanent de technicien en géomatique au sein du Service des technologies de l'information de la Direction des finances et ce, à compter du 9 mars 2020, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-79

15. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT – FIN D'EMPLOI ADMINISTRATIVE – EMPLOYÉ NUMÉRO 100

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

De mettre fin de façon administrative à l'emploi de l'employé numéro 100 et de ratifier la lettre du 18 février 2020, signée par la directrice des ressources humaines et du développement organisationnel.

D'autoriser la directrice des ressources humaines et du développement organisationnel à faire les suivis nécessaires selon la convention collective en vigueur.

2020-02-80

16. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT – STRUCTURE D'ENCADREMENT – MODIFICATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

De modifier le nom de la direction et de la nommer Direction des travaux publics;

De modifier le titre du poste contremaître bâtiments et signalisation pour contremaître bâtiments;

D'abolir le poste de contremaître aqueduc-égout;

D'abolir le poste de contremaître espaces verts et environnement;

De créer le poste de contremaître hygiène du milieu à la Direction des travaux publics, selon la classe 5a de la structure salariale du personnel d'encadrement annexée au *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*;

De créer le poste de contremaître voirie et signalisation à la Direction des travaux publics, selon la classe 5a de la structure salariale du personnel d'encadrement annexée au *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*;

De créer le poste de contremaître horticulture et espace vert à la Direction des travaux publics, selon la classe 5a de la structure salariale du personnel d'encadrement annexée au *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-81

17. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS – POSTE DE DIRECTEUR – NOMINATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

De nommer monsieur Dany Dolan au poste de Directeur des travaux publics, classe 3a de la structure salariale du personnel d'encadrement, au salaire annuel de 110 017 \$ et aux conditions prévues au *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*, et ce à compter du 25 février 2020.

2020-02-82

18. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS – POSTE DE CONTREMAÎTRE HYGIÈNE DU MILIEU – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'embaucher monsieur Patrice Viens à titre de contremaître hygiène du milieu à la direction des travaux publics, en date du 9 mars 2020, au salaire annuel de 91 756 \$.

Monsieur Viens bénéficie de quatre semaines de vacances payées dès 2020 et des autres conditions prévues au *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-83

19. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS – POSTE DE CONTREMAÎTRE VOIRIE ET SIGNALISATION – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'embaucher monsieur Luc Lefebvre à titre de contremaître voirie et signalisation à la direction des travaux publics, en date du 16 mars 2020, au salaire annuel de 79 687 \$ et aux autres conditions prévues au *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-84

20. DIRECTION DE L'URBANISME – POSTE DE COORDONNATEUR EN ENVIRONNEMENT – CRÉATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

De créer le poste de coordonnateur en environnement à la Direction de l'urbanisme, selon la classe 6b de la structure salariale du personnel d'encadrement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-85

21. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9231) – 670, RUE PICARD – MODIFICATIONS DES TRAVAUX – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2020/02/23 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9231 et d'autoriser la modification au permis de construction en cours d'exécution au demandeur pour permettre une modification des ouvertures et du revêtement extérieur de la façade sur la rue Picard incluant les proportions minimales de matériaux exigées au 670, rue Picard, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-86

22. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9233) – 1003, RUE YOLANDE-CHARTRAND – CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE DÉTACHÉE – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2020/02/24 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9233 et d'autoriser la délivrance du permis de construction portant le numéro de demande 2019-4225 au demandeur pour permettre la construction d'une habitation unifamiliale détachée au 1003, rue Yolande-Chartrand, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 9 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-87

23. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9005) – RUE SERGE-PEPIN – LOT 5 129 003 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – LOTISSEMENT – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2020/02/25 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2020-9005 et d'autoriser la délivrance du permis de lotissement portant le numéro de demande 2019-5014 au demandeur pour permettre la subdivision du lot 5 129 003 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 10 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-88

**24. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9009) – 939, RUE GUERTIN
– CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS MIXTES – PHASES II ET III – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2020/02/31 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2020-9009 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour les phases II et III du projet de construction de bâtiments mixtes au 939, rue Guertin, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

En complément aux conditions prévues à la résolution 2020/02/31 du comité consultatif d'urbanisme, le demandeur devra également respecter les conditions suivantes :

- Le plan d'aménagement paysager devra être présenté au comité consultatif d'urbanisme pour approbation;
- Ledit plan d'aménagement paysager devra inclure les arbres montrés aux plans d'architecture modifiés et préparés par Caroline Bousquet, architecte, en date du 24 janvier 2020 sous le numéro de plan #019708 et soumis à la Ville de Beloeil le 27 janvier 2020.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-89

**25. SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) – PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2020-2021 (PRQ)
– PARTICIPATION**

ATTENDU que la Ville de Beloeil désire adhérer au programme *Rénovation Québec 2020-2021* de la Société d'habitation du Québec (SHQ);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

Que le conseil municipal de la Ville de Beloeil demande à la Société d'habitation du Québec (SHQ) de participer au programme *Rénovation Québec 2020-2021* (PRQ) et demande un budget de l'ordre de 250 000 \$. Ce montant sera assumé en parts égales par la Ville et la SHQ.

La mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint sont autorisés à signer tout document à cet effet.

La Ville de Beloeil accordera le montant en aide financière au projet et adoptera un règlement à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-90

26. MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE DU RICHELIEU (MRCVR) – SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – AIRE D'AFFECTATION MTF-5 – DEMANDE DE MODIFICATION

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement révisé est entré en vigueur le 2 février 2007;

CONSIDÉRANT que le projet des Bourgs de la Capitale en est à sa phase finale et que le projet a évolué depuis son amorce;

CONSIDÉRANT qu'un campus d'affaires composé principalement de bureaux est prévu pour la dernière phase du projet;

CONSIDÉRANT que la Ville de Belœil souhaite que la MRC de La Vallée-du-Richelieu revoie les dispositions particulières applicables dans l'aire d'affectation MTF-5 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Belœil doit procéder à une modification de ses règlements d'urbanisme afin de moduler ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

QUE le Conseil demande à la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) d'apporter des modifications aux normes applicables à l'aire d'affectation MTF-5 de son schéma d'aménagement révisé, afin d'y revoir les éléments suivants :

1. Ajouter dans la liste des commerces de vente au détail permis dans l'aire d'affectation multifonctionnelle MTF-5, les commerces de vente au détail suivants :
 - Atelier d'artisan de produits du terroir (incluant aliments et boissons);
 - Vente au détail, club de gros et hypermarchés;
 - Vente au détail d'appareils téléphoniques;
 - Marché public et éphémère;
 - Vente au détail de produits laitiers (bar laitier);
 - Vente au détail de radios, de téléviseurs, de systèmes de son et d'instruments de musique;
 - Vente au détail d'équipements et de logiciels informatiques (incluant jeux et accessoires);
 - Vente au détail d'œuvres d'art;
 - Atelier d'artiste;
 - Vente au détail d'animaux de maison (animalerie);
 - Station-service avec dépanneur;
 - Dépanneur.
2. Augmenter la limitation de la superficie de plancher brute maximale des commerces de vente au détail cumulée dans l'aire d'affectation multifonctionnelle MTF-5 de 10 000 mètres carrés à 16 000 mètres carrés.
3. Modifier certaines des limitations relatives à la superficie brute de plancher dédiée au commerce de vente au détail dans un bâtiment à vocation mixte. Les deux modifications proposées sont les suivantes :
 - Ajouter une exception qui spécifie que la superficie brute de plancher dédiée au commerce de vente au détail dans un bâtiment à vocation mixte bureau-commerce peut être comptabilisée en sus de la limitation de la superficie de plancher brute de 16 000 mètres carrés des commerces de vente au détail dans l'ensemble de l'aire d'affectation;
 - Retirer la limitation qui spécifie que la superficie brute de plancher dédiée au commerce de vente au détail ne peut dépasser 50 % de la superficie brute totale dans un bâtiment à vocation mixte.

4. Retirer les limitations relatives aux superficies des usages de bureau autorisés dans l'aire d'affectation multifonctionnelle MTF-5, qui se résument aux deux restrictions suivantes :
 - La proportion de la superficie de plancher brute de la fonction bureau dans un campus d'affaires ne peut dépasser 50 %;
 - La superficie brute cumulée de la fonction bureau, qu'elle soit combinée ou non avec une autre fonction, ne peut être supérieure à 27 800 m²;
5. Modifier le périmètre de l'aire d'affectation multifonctionnelle MTF-5 et de l'aire d'affectation résidentielle RÉ-26;
6. Modifier certains plans et un tableau de la partie III de l'annexe G du schéma d'aménagement révisé qui se résument aux modifications suivantes :
 - Modifier le périmètre et l'affectation de certains espaces résiduels de plus d'un hectare dans le périmètre d'urbanisation de la Ville de Beloeil de 2011;
 - Modifier les superficies et les statistiques de certains des espaces vacants dans la Ville de Beloeil dans le tableau G-1.1 intitulé : « Espaces vacants par municipalités et par fonction 2011 en hectares ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-91

27. MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE DU RICHELIEU (MRCVR) – SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – PANNEAUX-RÉCLAMES – NORMES APPLICABLES – DEMANDE DE MODIFICATION

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement révisé est entré en vigueur le 2 février 2007;

CONSIDÉRANT que le schéma prohibe l'installation de réclame publicitaire à titre d'usage principal;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil souhaite que la MRC de La Vallée-du-Richelieu revoie les dispositions applicables relativement aux panneaux-réclames en bordure de l'Autoroute Jean-Lesage (20);

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil devra procéder à une modification de ses règlements d'urbanisme afin d'encadrer cet usage;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

De demander à la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRVCR) d'apporter des modifications aux normes applicables relativement aux panneaux-réclames dans son schéma d'aménagement révisé, et ce, afin de permettre l'affichage comme usage principal en bordure de l'Autoroute Jean-Lesage (20).

2020-02-92

28. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE – LOTS 4 555 433 ET 6 265 930 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – DEMANDE

CONSIDÉRANT que l'entreprise 2964-3434 Québec inc., propriétaire des lots 4 555 433 et 6 265 930 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères a présenté une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture;

CONSIDÉRANT que selon le caractère de cette demande celle-ci doit être traitée comme une demande d'exclusion et que la demande doit, dans ce cas, être déposée par la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

De demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de permettre l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur les lots 4 555 433 et 6 265 930 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, en vue du remplacement du commerce existant par de nouveaux commerces.

La directrice de l'urbanisme est autorisée à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-93

29. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – DEMANDE D'ALINÉATION, DE LOTISSEMENT ET D'UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE – LOT 4 553 129 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – APPUI

CONSIDÉRANT que le demandeur, madame Suzanne Jeannotte, a présenté le 3 février 2020 et complété le même jour, la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec CPTAQ numéro 2020-9013 pour une aliénation, lotissement et utilisation à une fin autre que l'agriculture pour les lots 4 553 129 et 4 553 180 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

CONSIDÉRANT que le conseil doit se prononcer sur cette demande en tenant compte des critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'appuyer la demande auprès de la CPTAQ pour autoriser la demande de lotissement, l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour l'immeuble situé au 310, boulevard Yvon L'Heureux Sud sur les lots 4 553 129 et 4 553 180 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, telle que préparée par Vital Roy, arpenteurs-géomètres inc, mandataire pour madame Suzanne Jeannotte, en date du 24 janvier 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-94

30. PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – DÉPÔT – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que l'embauche de trois employés est nécessaire pour l'opération du Bureau d'accueil touristique;

CONSIDÉRANT que le programme Emplois d'été Canada offre des contributions salariales pour inciter les employeurs à créer de l'emploi pour les jeunes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière à Emploi et développement social du Canada dans le cadre du programme Emplois d'été Canada;

D'autoriser la coordonnatrice au développement économique, madame Nadine Viau, et la directrice de l'urbanisme, madame Sophie Gendron, à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-95

31. RÈGLEMENT 1667-94-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 – ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet du *Règlement 1667-94-2019 modifiant le règlement de zonage 1667-00-2011*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le *Règlement 1667-94-2019 modifiant le règlement de zonage 1667-00-2011*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-96

32. RÈGLEMENT 1667-96-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le projet de *Règlement 1667-96-2020 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011*.

L'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est fixée au 23 mars 2020, à 19 heures 30, à la salle du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-97

33. RÈGLEMENT 1667-96-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier plusieurs dispositions du *Règlement de zonage 1667-00-2011* afin de faciliter son application, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2020-02-98

34. RÈGLEMENT 1667-97-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LES NORMES DE STATIONNEMENT ET L'AMÉNAGEMENT DES TERRAINS – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le projet de *Règlement 1667-97-2020 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir les normes de stationnement et l'aménagement des terrains.*

L'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est fixée au 23 mars 2020, à 19 heures 30, à la salle du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-99

35. RÈGLEMENT 1667-97-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LES NORMES DE STATIONNEMENT ET L'AMÉNAGEMENT DES TERRAINS – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le *Règlement de zonage 1667-00-2011* afin de revoir les normes de stationnement et l'aménagement des terrains, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2020-02-100

36. RÉGIE INTERMUNICIPALE DES SERVICES ANIMALIERS DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RISAVR) – RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS – DÉSIGNATION

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-38.002);

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, lequel entrera en vigueur le 3 mars 2020;

CONSIDÉRANT que la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* prévoit qu'une municipalité locale peut conclure une entente avec toute personne afin que celle-ci assure le respect du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

CONSIDÉRANT l'entente aux termes de laquelle la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR) fut créée afin que celle-ci voit à l'organisation et à la gestion du contrôle animalier ainsi qu'à l'application de la réglementation municipale relative aux animaux des municipalités membres de la Régie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner la RISAVR à titre de responsable de l'application du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

Que le conseil municipal désigne la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR) à titre de responsable de l'application du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-101

**37. RÉGIE INTERMUNICIPALE DES SERVICES ANIMALIERS DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RISAVR) –
RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR
LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS – INSPECTEUR – DÉSIGNATION**

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-38.002);

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, lequel entrera en vigueur le 3 mars 2020;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un inspecteur (ou enquêteur) pour notamment mettre en application la section V - Inspection et saisie dudit règlement et les personnes autorisées à délivrer des constats d'infraction;

CONSIDÉRANT que la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* prévoit qu'une municipalité locale peut conclure une entente avec toute personne afin que celle-ci assure le respect du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

CONSIDÉRANT l'entente aux termes de laquelle la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR) fut créée afin que celle-ci voit à l'organisation et à la gestion du contrôle animalier ainsi qu'à l'application de la réglementation municipale relative aux animaux des municipalités membres de la Régie;

CONSIDÉRANT que la municipalité peut désigner un fonctionnaire ou un employé de la municipalité pour agir comme inspecteur (ou enquêteur) et également exercer des pouvoirs d'inspection et de saisie sur son territoire aux fins de veiller à l'application dudit règlement;

CONSIDÉRANT que tout membre d'un corps de police peut surveiller l'application des dispositions dudit règlement dont la violation constitue une infraction sur tout territoire sur lequel il assure des services policiers;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

Que le conseil municipal désigne à titre d'inspecteur et enquêteur aux fins notamment de l'application de la section V - Inspection et saisie du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* :

1. les patrouilleurs-inspecteurs de la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR);
2. les membres de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL);
3. les inspecteurs municipaux de la Direction de l'urbanisme de la Ville de Beloeil.

Que les personnes ci-haut mentionnées soient autorisées à effectuer les inspections, les saisies et la délivrance des constats d'infraction conformément audit règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-102

**38. ÉCRITURES D'AMENDEMENT AU BUDGET ET RÉALLOCATIONS DE FONDS POUR PROJETS EN COURS
– APPROBATION**

CONSIDÉRANT les demandes d'écritures d'amendement et de réallocations de fonds des projets en cours des différentes directions de la Ville pour la période du 14 janvier au 10 février 2020;

CONSIDÉRANT la procédure d'approbation de ces demandes établie par le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

CONSIDÉRANT que les demandes d'écritures d'amendement (activités de fonctionnement) excèdent 25 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

CONSIDÉRANT que les demandes de réallocations de fonds des projets en cours (activités d'investissement) doivent être en tout temps approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver les écritures d'amendement pour la période du 14 janvier au 10 février 2020 au montant total de 2 390 535 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

D'approuver la réallocation de fonds des projets en cours pour la période du 14 janvier au 10 février 2020 au montant total de 17 426,15 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-103

39. GESTION DE L'ÉCOCENTRE – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que Nature-Action Québec (NAQ) détient, depuis son ouverture, la gestion des opérations de l'écocentre;

CONSIDÉRANT que le mandat de Nature-Action Québec (NAQ) consiste à fournir et gérer les ressources humaines nécessaires au fonctionnement de l'écocentre et assurer un service à la clientèle de qualité durant les heures d'ouverture;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Nature-Action Québec (NAQ) pour la gestion de l'écocentre pour l'année 2020 datée du 11 février 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'octroyer un contrat pour la gestion de l'écocentre à l'organisme Nature-Action Québec pour l'année 2020 selon leur offre de service du 11 février 2020, avec l'option d'ajouter un 3^e préposé, pour un montant total de 65 723,99 \$, exempt de taxes.

Le Directeur des travaux publics est autorisé à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-104

40. ENTRETIEN DES FOSSES DE SABLE – PROJET 20PA33A – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour l'entretien des fosses de sable, projet 20PA33A;

CONSIDÉRANT que quatre soumissions ont été reçues, à savoir :

1. Techniparc (9032-2454 Québec inc.)	14 746,60 \$
2. Les Entreprises M.P.S.R. enr. / Martin Roy	19 398,21 \$
3. Solutions Maleo	20 783,80 \$
4. Réalisation Dynamique inc.	141 527,79 \$

CONSIDÉRANT que le présent contrat est tacitement reconduit pour quatre périodes de 12 mois, pour une possibilité de reconduction jusqu'au 28 février 2025, à moins d'un avis écrit de la Ville, avant le 31 décembre précédant la reconduction;

CONSIDÉRANT que les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix seront ajustés en plus ou en moins selon la variation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) de janvier à janvier, région de Montréal, tel que publié par Statistique Canada, à la date du renouvellement du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'octroyer un contrat pour l'entretien des fosses de sable au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Techniparc, sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 31 janvier 2020, pour une période d'un an, soit du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021, avec possibilité de reconduction, pour un montant total estimé de 14 746,60 \$, taxes incluses.

La valeur totale du contrat pour une période de cinq ans est de 73 733,00 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-701-50-419, sous-projet 5PARCS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-105

41. REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT SPORTIF SYNTHÉTIQUE ET AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE DE COURSE À PIED À L'ÉCOLE POLYBEL – PROJETS 18L005 ET 2018-09 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour le remplacement du revêtement sportif synthétique et l'aménagement d'une piste de course à pied à l'école Polybel, projets 18L005 ET 2018-09;

CONSIDÉRANT que six soumissions ont été reçues, à savoir :

1. L.M.L. Paysagiste et Frères inc.	917 122,81 \$
2. Aménagements Sud-Ouest	989 653,06 \$
3. Senterre Entrepreneur général inc.	1 017 900,00 \$
4. NMP Golf Construction inc.	1 039 606,70 \$
5. GTRTurf / Équipe Rochon inc.	1 071 506,86 \$
6. Tapitec	1 087 306,33 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'octroyer un contrat pour le remplacement du revêtement sportif synthétique et aménagement d'une piste de course à pied à l'école Polybel au plus bas soumissionnaire conforme, soit L.M.L. Paysagiste et Frères inc., sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix pour un montant total estimé de 917 122,81 \$, taxes incluses.

Considérant que les quantités inscrites au bordereau sont estimatives et que le contrat prévoit le paiement des quantités réellement exécutées, la directrice du génie est autorisée à approuver les décomptes progressifs pour une variation globale inférieure à 10 %, jusqu'à concurrence du budget disponible.

La directrice du génie est autorisée à accepter, s'il y a lieu, les avis de modifications, jusqu'à concurrence du budget disponible, lesquels devront être approuvés en conformité avec le règlement concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal et avec le règlement de gestion contractuelle.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 22-715-18-701, sous-projet 18L005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-106

42. RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DUVERNAY – REMPLACEMENT ET DÉPLACEMENT D'INFRASTRUCTURES – HYDRO-QUÉBEC – ENTENTE – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT les travaux de réaménagement de la rue Duvernay;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces travaux il est prévu de remplacer les poteaux de bois, entre le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier et la rue Picard, par des poteaux de béton centrifugé noir;

CONSIDÉRANT qu'une entente avec Hydro-Québec doit être signée à cet effet afin de s'engager à payer le coût réel d'exécution des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

D'autoriser la directrice du Génie à signer une entente avec Hydro-Québec pour changer les poteaux de bois sur la rue Duvernay, entre le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier et la rue Picard, au montant estimatif de 165 813,39 \$, plus taxes et d'autoriser la directrice du Génie à payer le coût réel engagé dans l'exécution du travail, tel que stipulé dans l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-107

43. RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DUVERNAY – RELOCALISATION DU RÉSEAU DE VIDÉOTRON – ENTENTE – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT les travaux de réaménagement de la rue Duvernay;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces travaux il est prévu de remplacer les poteaux de bois, entre le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier et la rue Picard, par des poteaux de béton centrifugé noir;

CONSIDÉRANT que suite au remplacement des poteaux, le réseau de Vidéotron devra être relocalisé sur les nouveaux poteaux;

CONSIDÉRANT qu'une entente avec Vidéotron doit être signée à cet effet afin de s'engager à payer le coût réel d'exécution des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

D'autoriser la directrice du Génie à signer une entente avec Vidéotron pour le déplacement du réseau de Vidéotron, au montant estimatif de 23 962,67 \$, plus taxes et d'autoriser la directrice du Génie à payer le coût réel engagé dans l'exécution du travail, tel que stipulé dans l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-108

44. COMITÉ DE CONCERTATION ET DE VALORISATION DU BASSIN DE LA RIVIÈRE RICHELIEU (COVABAR) – LOCATION DE SALLES AU CENTRE DES LOISIRS – TARIF DES ORGANISMES – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que le Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu (COVABAR) réserve occasionnellement des locaux au Centre des loisirs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'autoriser l'organisme COVABAR à bénéficier des tarifs de location des organismes reconnus lors de demande de réservation de locaux au Centre des loisirs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-109

45. MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – ENTRETIEN DE LA VÉGÉTATION EN BORDURE DE L'AUTOROUTE 20 – GESTION ÉCOLOGIQUE – DEMANDE

CONSIDÉRANT que l'entretien de la végétation en bordure des autoroutes relève du Ministère des transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT les objectifs de la Ville au niveau environnemental;

CONSIDÉRANT que la Ville se dit en faveur d'une meilleure gestion écologique de la végétation;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif en développement durable (CCDD);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

De demander au Ministère des Transports du Québec (MTQ) de ne pas effectuer de fauchage dans les quadrants sud des sorties 112 et 113 de l'autoroute 20 et que le fauchage des fossés, si requis, ne soit pas fait avant le 15 juillet tel que recommandé par le Regroupement Québec Oiseaux (RQO), soit la période de nidification de la plupart des oiseaux champêtres.

De demander au MTQ de couper le phragmite entre la rue de l'Industrie et l'autoroute 20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-110

46. POLITIQUE D'ACQUISITION ET DE DIFFUSION D'ŒUVRES D'ART – ADOPTION

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'acquérir des œuvres afin de créer une collection municipale et de soutenir les artistes;

CONSIDÉRANT que lesdites œuvres d'art seront diffusées dans nos bâtiments municipaux accessibles au public de façon à faire connaître les artistes auprès des citoyens et des employés;

CONSIDÉRANT qu'une politique a été élaborée afin de guider les employés du Services arts, culture et bibliothèque de la Direction des loisirs, culture et vie communautaire dans leurs actions quant à l'acquisition annuelle et à la diffusion des œuvres d'art;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'adopter la politique d'acquisition et de diffusion d'œuvres d'art préparé par la Direction des loisirs, culture et vie communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-111

47. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés – période du 24 janvier au 20 février 2020
- b) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – janvier 2020
- c) Stratégie québécoise d'économie d'eau potable – rapport annuel de la gestion de l'eau potable 2018
- d) Plan de lutte aux îlots de chaleur

2020-02-112

48. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATION ET SUBVENTIONS

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

4. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux activités de financement de certains organismes à but non lucratif et d'autoriser l'achat de billets en vue de la participation aux activités suivantes :

- | | |
|--|-------------------------|
| a) Centre périnatal Le berceau – spectacle-bénéfice – 28 mars 2020 | 1 billet
à 35 \$ |
| b) Le Chœur de la Montagne – déjeuner-bénéfice – 16 février 2020 | 1 billet
à 13 \$ |
| c) Chambre de commerce et d'industrie de la Rive-Sud – Grande Rencontre, Sylvie Parent, mairesse de Longueuil – dévoilement d'un projet de mobilité et de développement urbain – 27 février 2020 | 2 billets
à
98 \$ |
| d) Centre de femmes l'Essentielle – brunch – Journée internationale des femmes – 8 mars 2020 | 2 billets
à 15 \$ |

5. D'autoriser le versement des subventions suivantes :
- e) Parrainage civique de la Vallée-du-Richelieu – Salon des artisans 2020 175 \$
 - f) Chevaliers de Colomb de Pasbébiac, conseil 7385 district 65 – participation d'une citoyenne de Beloeil au championnat provincial de karaté 100 \$
6. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux événements ci-dessous mentionnés et d'autoriser le paiement des inscriptions ainsi que des frais de d'hébergement, de déplacement, de stationnement et de repas, le cas échéant, le tout, sur présentation de pièces justificatives :
- g) Événements Les Affaires – conférence Expérience citoyen, consultez vos 2 inscriptions à citoyens pour mieux répondre à leur besoin – 1^{er} avril 2020 595 \$ chacune

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

49. VARIA

50. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2020-02-113

51. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21 h 16;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Fait à Beloeil, ce 24 février 2020.

DIANE LAVOIE, mairesse
Président d'assemblée

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière